

Arrêté du Maire

ARR_2024_122 en date du 17 mai 2024

AUTORISANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC
A L'OCCASION DE BACCHANAL SUNDAY
PARKING DU PARC DES SPORTS, RUE CONDORCET A GRIGNY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande, en date du 16 mai 2024, l'association WESTIVAL dont le siège social est Maison des Associations sise 1 rue du Minotaure à GRIGNY (91350) pour l'évènement BACCHANAL SUNDAY

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de réserver l'espace nécessaire sur le domaine public,

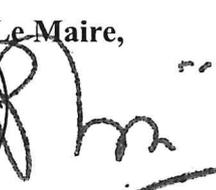
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association WESTIVAL est autorisée à occuper le parking du Parc des sports, rue Condorcet à Grigny **le dimanche 19 mai 2024 de 14h00 à minuit.**

Article 2 : La signalisation et le matériel seront mis en place et entretenus par les organisateurs de cette manifestation.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction Vie de quartier – Vie associative – EPN,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

 Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification